

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T465

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **SAS LAFOSSE & FILS** en date du 28 Août 2024 chargée
de réaliser des sondages en pied de mur de soutènement coté rivière, pour diagnostic du mur et
proposition de travaux, pour le compte de la commune, **parking de la Dent Creuse, Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy à Trouville-sur-Mer.**
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **parking de la Dent Creuse, Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SAS LAFOSSE & FILS** est autorisée à intervenir et à stationner une mini pelle grutée
et un camion au pied des différents endroits du mur, **sur le parking de la Dent Creuse, Avenue du
Président John Fitzgerald Kennedy** pour réaliser des sondages en pied de mur de soutènement pour
diagnostic du mur.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur tout le parking de la Dent Creuse.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 09 Septembre 2024 au Mercredi
11 Septembre 2024.**

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise SAS
LAFOSSE & FILS.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 02 Septembre 2024



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.